

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 137

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, après le mot :

« livraisons »

insérer les mots :

« de véhicules terrestres à moteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.